

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2011**

Délibération
n°2011.03.052

Conservatoire Gabriel
FAURE : Tarifs 2011-
2012

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 mars 2011**

Secrétaire de séance : Marie-Annick PAULAIS-LAFONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Nadine GUILLET à Annette FEUILLADE-MASSON, Laurent PESLERBE à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

Excusé(s) :

Françoise LAMANT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2011

**DELIBERATION
N° 2011.03.052**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : TARIFS 2011-2012

Les droits d'inscription du conservatoire Gabriel FAURE actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n°34 du 25 mars 2010.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 10 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mars 2011,

Je vous propose :

D'AUGMENTER de 2% les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2011/2012 comme indiqué ci-après et d'arrondir les montants à la décimale près.

D'APPROUVER les modifications suivantes :

- dans le chapitre I

- ajouter que le droit de traitement de dossier doit être acquitté avant le 30 novembre, qu'il fera l'objet d'une majoration de 10% si le délai est dépassé comme pour les droits d'inscription, et qu'il restera dû pour une inscription après le 1^{er} janvier.

- dans le chapitre II.I

- supprimer dans la rubrique formation musicale seule : « *accompagnement ou analyse* »,
- supprimer dans la rubrique danse : « *seule (formation musicale danseurs comprise)* »
- préciser pour les élèves inscrits dans un autre établissement : « *de la Région* »,

- dans le chapitre II.II

- simplifier l'énumération en la remplaçant par : « Autres disciplines du niveau initiation au CEPI ». Tarif unique que la formation soit complète ou non »

- dans le chapitre II.III

- supprimer pour l'unité de formation supplémentaire le contenu dans la parenthèse.

- dans le chapitre II.IV

- supprimer pour l'unité d'éveil supplémentaire par élève, le contenu de la parenthèse.
- ajouter une rubrique : « ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, découverte instrumentale, improvisation, danses traditionnelles ou autres...) »
- ajouter l'ensemble « Kalimba » dans la pratique instrumentale collective seule.
- supprimer du dernier alinéa « élèves de l'harmonie municipale et adultes de l'ACAMAC inscrits dans un cours collectif au Conservatoire (par discipline) »

- en fin de chapitre II

- supprimer de l'alinéa concernant les ateliers collectifs.

- dans le chapitre III - 3.1

- préciser que le QF pris en compte pour la dégressivité des tarifs est celui calculé par les services d'action sociale de la CAF.
- le relèvement des seuils de QF à 500 € pour le tarif le plus bas et à 650 € pour le tarif intermédiaire.
- modifier la formule de calcul du QF selon celle utilisée par la CAF.

- dans le chapitre III - 3.2

- préciser que « le justificatif de la CAF précisant le montant du QF » devra être joint au dossier.

- dans le chapitre IV

- préciser que le QF est pris en compte « au vu du justificatif de la caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF ».
- simplifier la grille tarifaire en appliquant un tarif unique de 100 € pour la location d'instrument d'une valeur > 300 € et un tarif réduit de 50 € à partir du 2^{ème} instrument loué par la famille.
- préciser que pour le prêt occasionnel et la dégressivité des tarifs « aux élèves du conservatoire »
- préciser que la location d'instrument à des élèves « ou organismes » extérieurs de l'application « du tarif normal de 100 € pour l'année scolaire ou de 50 € pour un prêt occasionnel ».

- dans le chapitre IV - 4.1

- créer un tarif dégressif appliqué « aux élèves du conservatoire » selon les nouveaux seuils de quotient familial, calculé par la CAF, pour le prêt d'instrument, de 50 € pour le QF A et de 75 € pour le QF B.
- préciser que c'est « la demande de tarification selon le QF qui doit être déposée « et le justificatif de la CAF Fourni »

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 avril 2011	<u>Affiché le :</u> 08 avril 2011

TARIFS - CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE

Chapitre I – Structure des tarifs.

Un droit de traitement de dossier forfaitaire de 20 € par famille devra être acquitté à l'inscription sauf pour les élèves bénéficiant de la gratuité, non-remboursable en cas d'abandon.

Les droits d'inscription, et les frais de traitement de dossier, devront être acquittés au plus tard le 30 novembre .

Un acquittement en deux fois sera possible au 30 octobre et au 30 novembre pour les droits d'un montant supérieur à 50 €.

Les droits d'inscription, et les frais de traitement de dossier, non versés au 30 novembre seront majorés de 10 %.

Un élève démissionnaire après le 15 octobre ne pourra être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées.

Les élèves inscrits après le 30 novembre acquitteront leurs droits d'inscription dans le mois suivant ; en cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront les frais de traitement de dossier de 20 € ainsi qu' un droit d'inscription et un tarif pour la location d'instrument, réduits de 30 %.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

Voir grille 2010/2011 en annexe avec les éléments supprimés pour comparaison

Chapitre II - Droits d'inscription

UNITE DE COURS PAR ELEVE	GrandAngoulême		Hors GrandAngoulême	
	Tarifs 2010/2011	Tarifs 2011/2012 + 2%	Tarifs 2010/2011	Tarifs 2011/2012 + 2%
Frais de traitement de dossier d'inscription (par famille)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
I – Eveil seul - formation musicale seule - autre discipline fondamentale seule (composition, écriture, analyse, orchestration et accompagnement) ou danse ou élève inscrit dans un autre établissement de la Région ou électroacoustique ou théâtre	182,30 €	185,90 €	388,20 €	396,00 €
II – Autres disciplines du niveau initiation au CEPI Tarif unique que la formation soit complète ou non	316,20 €	322,50 €	716,00 €	730,30 €
III – Toute unité de formation supplémentaire – par élève – et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	135,90 €	138,60 €	325,40 €	331,90 €
IV - Forfait - toute unité d'éveil supplémentaire par élève - ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, découverte instrumentale, improvisation, danses traditionnelles ou autres...) - chant choral seul - pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, fanfare, Kalimba, orchestres, musiques actuelles) - élèves de l'ESI et du master creadoc inscrits en électroacoustique au Conservatoire	49,40 €	50,40 €	94,90 €	96,80 €
V - C.H.A.M. Primaire - Formation Musicale seule - Autre unité d'enseignement	GRATUIT 71,00 €	GRATUIT 72,40 €	GRATUIT 71,00 €	GRATUIT 72,40 €
C.H.A.M. Secondaire - Chaque unité d'enseignement	135,90 €	138,60 €	135,90 €	138,60 €

Les élèves du lycée Guez de Balzac, qui suivent la filière « musique » de l'établissement et, de façon régulière, des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Lors de leur inscription, un certificat attestant qu'ils sont bien inscrits en section musique sera fourni.

De même, les élèves du LISA et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option théâtre dans leur établissement scolaire et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême sur justificatif du lycée.

Les élèves suivant des cours en auditeurs acquitteront un droit forfaitaire d'inscription de 49,40 € (2%).

Les élèves porteurs de « la carte apprenti » de la région Poitou-Charentes bénéficieront du tarif forfaitaire de 49,40 € (2%) par discipline.

Chapitre III - Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême

3.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs en fonction d'un quotient familial

Ce quotient, qui est celui calculé par les services d'action sociale de la Caisse des allocations familiales, selon la formule détaillé ci-après, comprend deux seuils :

- QF inférieur ou égal à 500 € : tarif réduit le plus bas
- QF compris entre 501 € et 650 € : tarif réduit intermédiaire
- QF supérieur à 650 € : plein tarif

Tarifs 2010/2011			Tarifs 2011/2012		
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Tarifs normaux	Tarifs selon quotient familial	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Tarifs normaux	Tarifs selon quotient familial
				+ 2%	+ 2%
A : jusqu'au montant mensuel RMI/RSA 454,63 €	182,30 €	78,50 €	A : jusqu'à 500 €	185,90 €	80,10 €
	316,20 €	155,90 €		322,50 €	159,00 €
	135,90 €	54,00 €		138,60 €	55,10 €
	71,00 €	28,40 €		72,40 €	29,00 €
B : montant du RMI/RSA à 594,55 €	182,30 €	133,20 €	B : de 501 € à 650 €	185,90 €	135,90 €
	316,20 €	224,30 €		322,50 €	228,80 €
	135,90 €	88,40 €		138,60 €	90,20 €
	71,00 €	42,00 €		72,40 €	42,90 €

Mode de calcul du quotient familial par la CAF :

$$Q.F. = \frac{\text{Ressources nettes des personnes vivant au foyer avant abattements fiscaux et déductions de charges, compris les indemnités de chômage et maladie}}{12 \times \text{nombre de parts}^*}$$

* *parents isolés : 2, par enfant : + 0,5 sauf 3^{ème} enfant et enfant handicapé : + 1*

3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la Caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF 2011, devront être joints au dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

3.3 – Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême mais contribuables sur le GrandAngoulême

Les tarifs GrandAngoulême et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême mais contribuables sur le GrandAngoulême.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents.

Chapitre IV - Location d'instruments et de salles

En dehors des activités organisées en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation des locaux à titre gracieux, la location de salle (auditorium, amphi, salle de danse ou autre) peut être consentie, en fonction des disponibilités, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire journalier de 50 € par salle pour les personnes domiciliées ou contribuables sur le GrandAngoulême et de 100 € pour les autres usagers, et de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président du GrandAngoulême, sur proposition de la direction du conservatoire et fera l'objet d'une convention signée entre le GrandAngoulême et le demandeur.

En cas de mobilisation du gardien ou du technicien spécifiquement pour une location de salle, le remboursement des heures effectuées sera exigé.

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants, et en cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, aux élèves débutants selon leur QF (au vu du justificatif du montant du QF 2011 calculé par la CAF).

Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
VALEUR DE L'INSTRUMENT	Tarifs	VALEUR DE L'INSTRUMENT	Tarifs
Inférieure ou égale à 305,04 €	Gratuit	Inférieur ou égal 300 €	Gratuit
de 305,05 € à 762,25 €	78, 50 €	Supérieur à 300 €	100 €
de 762,26 € à 1 524,50 €	87,60 €		
de 1 524,51 € à 3 048,95 €	105,80 €		
Supérieure à 3 048,95 €	115,00 €		

A partir du 2^{ème} instrument loué par une famille un tarif de 50 € sera appliqué.

Une attestation d'assurance sera demandée lors de la location de l'instrument. L'instrument ne pourra être remis que si le coût de la location correspondante est acquitté et si l'attestation d'assurance est fournie.

En cas de sinistre, le GrandAngoulême exigera le remboursement de l'instrument au prix de rachat ou des réparations le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectué.

Un droit forfaitaire de 50 € devra être acquitté en cas de prêt occasionnel aux élèves du conservatoire pour une durée maximale de trois mois, et une attestation d'assurance fournie.

La location d'instrument à des élèves ou organismes extérieurs peut être consentie en fonction des disponibilités moyennant l'application du « tarif normal » de 100 € pour l'année scolaire ou de 50 € pour un prêt occasionnel, et l'exigence d'une attestation d'assurance.

Mesure particulière pour les familles domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême ou contribuables sur le GrandAngoulême

4.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs de location d'instruments aux élèves du conservatoire en fonction du quotient familial

Tarifs 2010/2011			Tarifs 2011/2012		
QF	Tarif normal	Tarif selon QF	QF	Tarif normal	Tarif selon QF
Prêt occasionnel d'instrument (forfait)	50,00 €	20,00 €	Prêt occasionnel d'instrument (forfait)	50,00 €	20,00 €
A : jusqu'au montant mensuel du RMI/RSA* 454,63 €	78,50 € 87,60 € 105,80 € 115,00 €	31,40 € 35,00 € 42,40 € 46,00 €	A : jusqu'à 500 €	100 €	50 €
Prêt occasionnel d'instrument (forfait)	50,00 €	35,00 €	Prêt occasionnel d'instrument (forfait)	50,00 €	35,00 €
B : montant du RMI/RSA à 594,55 €	78,50 € 87,60 € 105,80 € 115,00 €	55,00 € 61,30 € 74,00 € 80,60 €	B : de 501 € à 650 €	100 €	75 €

La demande de tarification selon le quotient familial doit être déposée en même temps que le dossier d'inscription, et le justificatif de la CAF fourni, sinon le tarif normal est appliqué sans possibilité de remboursement partiel.

Chapitre V – Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non retour ou perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique sera demandé à l'emprunteur dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.